

À l'issue de l'élection
 l'employeur doit transmettre
 dans les 15 jours

Attention :

L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidature a été constatée à la fois aux 1^{er} et 2^{ème} tours des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

1 exemplaire du procès-
 verbal de carence au centre
 de traitement des élections
 professionnelles à l'adresse
 indiquée sur le site des
 élections professionnelles :

[https://www.elections-
 professionnelles.travail.gouv.fr](https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr)

1 exemplaire du procès-
 verbal de carence à l'agent
 de contrôle de l'inspection
 du travail

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement :

SIRET déclaré lors de la précédente
 élection professionnelle, si différent :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de convention collective (IDCC) : **Mention indispensable**

SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle (le cas échéant) :

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits : **Nombre entier uniquement** ; il s'agit du nombre de salariés électeurs dans votre entreprise et non du nombre d'ETP

Durée de mandat des élus : années et/ou mois

Les salariés ont été informés le / / que des élections seraient organisées le / /

I - Si votre entreprise emploie de 11 à 20 salariés et qu'aucun salarié ne s'est porté candidat, renseignez le présent cadre :

Aucune liste de candidats n'a été présentée au 1^{er} tour qui s'est déroulé le / /

Et il a été procédé à l'organisation du 2^{ème} tour le / /

Il est constaté qu'au jour du 2^{ème} tour, aucune candidature n'a été présentée

OU

II - Si une élection a été organisée et qu'il y a eu carence de candidature, renseignez le présent cadre :

Le / / conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 de l'article L. 2314-5 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une première réunion de négociations fixée au / /

Aucune liste de candidats n'a été présentée au 1^{er} tour qui s'est déroulé le / /

et il a été procédé à l'organisation du 2^{ème} tour le / /

Il est constaté qu'au jour du 2^{ème} tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail.

<p>À _____</p> <p>Le <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/></p> <p>Signature du chef de l'établissement ou de l'entreprise :</p>	<p>PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE : <i>(pour informations complémentaires sur ce procès-verbal)</i></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Fonction dans l'entreprise :</p> <p>N° de téléphone :</p> <p>N° de télécopie :</p> <p>Adresse courriel :</p>	<p>CACHET DE L'ENTREPRISE Obligatoire</p>
---	--	---